

RECONNAISSANCE DE CLUB JUVÉNILE D'ASSOCIATION MEMBRE – NIVEAU 2

La reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 2 du programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer identifie les organisations qui sont engagées à atteindre les attentes les plus élevées pour les volets locaux, communautaires et compétitifs et vise

celles qui aspirent à passer au volet développement/performance. Les organisations qui obtiennent une reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 2 s'engagent davantage dans chacun des piliers, ce qui nécessite d'importantes ressources.

Exigences de base de la reconnaissance de club juvénile d'association membre – Niveau 2 :

1	Nom de l'organisation
2	Emplacement
3	District/Région (si cela s'applique)
4	Province/Territoire
5	Statut de membre
6	Président - Nom, Coordonnées (téléphone et courriel)
7	Responsable administratif - Nom, Poste, Coordonnées (téléphone et courriel), Description de tâches
8	Responsable technique - Nom, Poste, Coordonnées (téléphone et courriel), Qualifications, Description de tâches
Renseignements sur le programme:	
9	Volet(s) de participation (Local, communautaire, compétitif, développement, performance)
10	Étape(s)/Âge(s) de participation
11	Genre(s) de participation
12	Formulaire des infrastructures du club – Installations, site web, autres emplacements officiels en ligne (Facebook, Twitter, Instagram, YouTube, etc.)

La reconnaissance de club juvénile d'association membre - Niveau 2 doit inclure les critères de base suivants identifiés par Canada Soccer et peut inclure des critères additionnels identifiés par les associations membres :

Critères techniques et sportifs:	
	Offre une expérience de soccer sécuritaire:
13	Respecte le code de conduite et de déontologie de Canada Soccer
14	A un code de conduite pour protéger les enfants
15	A des lignes directrices pour une conduite appropriée/inappropriée entre les adultes/adolescents et les enfants
16	A une politique qui exige que tout soupçon d'abus d'enfants soit rapporté aux forces de l'ordre
17	A une politique décrivant ce qu'il faut faire si vous êtes témoin de conduite inappropriée qui est remise aux parents, entraîneurs et personnel d'équipe
18	Fournit un environnement qui soutient la sécurité physique et émotionnelle des participants (sans intimidation, discrimination, etc.)
19	Soutient le Mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs du Canada:

20	A des lignes directrices de "règle de deux" sur laquelle les joueurs, parents, entraîneurs et personnel d'équipe sont informés
21	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe ont complété la formation Respect dans le sport – Leader d'activités
22	Tous les entraîneurs et le personnel d'équipe ont effectué une vérification des antécédents judiciaires, incluant une vérification du casier judiciaire avec vérification pour le secteur vulnérable ou vérification E-PIC au cours des 3 dernières années
23	Les installations et l'équipement sont sécuritaires, bien entretenus et en bonne condition
24	Au moins une personne de l'organisation a complété la formation en ligne Priorité Jeunesse et cette personne est identifiée comme le contact principal pour la protection des enfants et ses coordonnées sont fournies aux entraîneurs, au personnel d'équipe et aux parents
25	Démontre une mise en œuvre active du Guide à la sécurité de Canada Soccer
26	Offre un environnement de soccer accessible, inclusif et accueillant:
27	Offre une programmation qui vise les groupes sous-représentés tel que décrit dans le Guide à l'accessibilité et à l'inclusivité de Canada Soccer
28	A des programmes, des partenariats et/ou des mécanismes pour réduire les obstacles à la participation
29	Apprécie la diversité pour s'assurer que tous se sentent en sécurité et acceptés, peu importe leurs capacités et leurs origines
30	Les entraîneurs sont sensibles à la culture et les programmes incluent des activités appropriées à la culture
31	Utilise des installations accessibles aux participants de toutes capacités et plaide en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des installations
32	Démontre une mise en œuvre active du Guide à l'accessibilité et à l'inclusivité de Canada Soccer
33	Soumettre un parcours de club qui démontre les éléments suivants:
34	Harmonisation avec le parcours provincial/territorial
35	Harmonisation avec le parcours national de joueur
36	Un parcours établi qui offre aux joueurs un accès à des opportunités de participation au sein des volets locaux, communautaires, compétitifs et de développement/performance
37	Un parcours établi qui offre des opportunités aux joueurs de continuer à participer à l'étape Actif pour la vie (sénior et maîtres)
38	Soumettre un plan technique qui inclut les éléments suivants:
39	Descriptions des programmes
40	Harmonisation du programme avec les meilleurs principes appropriés aux étapes du développement à long terme du joueur, tel que décrit par Canada Soccer
41	Alignement avec les plans stratégiques et opérationnels
42	Approche holistique qui inclut le développement physique, mental, technique/tactique et social/émotionnel
43	Plan d'entraînement annuel (YTP) qui inclut les composantes d'entraînement et de compétition pour toutes les étapes, les groupes d'âge, les niveaux et les équipes pour lesquels l'organisation offre une programmation
44	Stratégie de recrutement, de rétention, de développement, d'évaluation, de promotion, et de reconnaissance d'entraîneurs

45	Stratégie qui vise les femmes entraîneures
46	Stratégie qui met l'accent sur la transition de joueurs vers des rôles d'entraîneurs
47	Plan de science du sport et médical qui:
48	Est aligné avec le plan technique
49	Soutient le développement physique, mental et social/émotionnel
50	Opère un Centre des habiletés de Canada Soccer reconnu
	Le responsable technique détient au minimum les certifications valides suivantes:
51	Ateliers du volet communautaire pour toutes les étapes auxquelles l'organisation offre de la programmation
52	Atelier Prendre des décisions éthiques et/ou évaluation en ligne
53	Programme Respect dans le sport - Leader d'activités
54	Licence C (2020)
55	Licence Enfants (2022)
56	Licence Juvénile (2022)
57	Le responsable technique est engagé au développement et à une formation continue
58	La formation et/ou certification de l'entraîneur est alignée avec les programmes opérés et les normes de Canada Soccer et/ou de l'AM
59	A un entraîneur de gardien de but et offre une formation pour gardien de but
	Administration et finances:
60	Inscrit les participants auprès de ses instances dirigeantes
61	N'interagit pas avec les organisations de soccer non-membres aux fins d'activités liées au soccer, à moins d'approbation par les instances dirigeantes
62	A un compte bancaire
63	A un minimum de deux signataires et requière deux signatures sur toutes les transactions financières
64	Prépare des états financiers révisés ou vérifiés
	Respecte les normes financières suivantes:
65	Actifs nets = >0
66	Ratio actuel = >1.5
67	Ratio de la dette = <1
68	Gains moyens = >0
69	Marge de coût technique = >20%
70	Soumet un plan opérationnel qui inclut les éléments suivants:
71	Plan de marketing et de communications
72	A un responsable administratif qui a des responsabilités clairement définies

73	Le responsable administratif est engagé au développement et à une formation continue
74	Tous les employés à temps plein et à temps partiel ont complété la formation Respect dans le milieu de travail
	Infrastructures:
75	A un espace physique ou un accès à un emplacement constant en tant que quartier général pour ses opérations
76	A un site internet
77	A accès à des installations qui répondent aux exigences minimales du programme qu'il opère
	Gouvernance:
78	Est un membre en règle de son/ses instance(s) dirigeante(s)
79	Est une entité légale
80	Est conforme aux règlements administratifs, politiques et directives de son/ses instance(s) dirigeante(s)
81	Travaille en harmonie, alignant ses valeurs et ses opérations avec son/ses instance(s) dirigeante(s)
82	Est conforme à toutes les exigences applicables des gouvernements (lois relatives aux organismes sans but lucratif, par exemple) et des organismes de réglementation (organismes de réglementation du sport provinciaux) de la juridiction dans laquelle il opère
83	Organise une assemblée générale annuelle
84	Soumet des lettres de constitution et des règlements administratifs
85	Soumet une vision, une mission et une déclaration de valeur
86	A un conseil d'administration qui est responsable des affaires de l'organisation et:
87	N'est pas plus grand que la taille optimale (8 à 12 administrateurs)
88	Est composé de personnes qui n'occupent pas en même temps un poste d'administrateur, d'employé ou de contracteur pour une autre organisation avec laquelle l'organisation a une relation continue
89	Tous les administrateurs ont complété la formation Respect dans le milieu de travail
90	Utilise des comités du conseil d'administration, incluant des comités permanents pour les vérifications/finances et les nominations (ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT)
91	Sélectionne, compense (si cela s'applique) et supervise le responsable administratif
92	Adopte et utilise un plan stratégique comme base de sa planification et de sa prise de décision
93	Approuve un plan opérationnel annuel et un budget, préparés par le responsable administratif, basés sur le plan stratégique
94	Soumet un plan stratégique
95	A des politiques et des processus pour l'administration de la discipline, inconduite et comportements inappropriés (POUR TOUS), qui sont indépendants du conseil d'administration (ORGANISME À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT)
96	A des politiques et des processus pour l'administration de la résolution de dispute (POUR TOS) qui sont indépendants du conseil d'administration (À BUT NON LUCRATIF SEULEMENT)
97	A des politiques et des processus pour l'administration des appels qui sont indépendants du conseil d'administration